

# Oppositions à la zone réservée levées

## BOUGY-VILLARS

Situation peu fréquente, mardi 26 septembre à Bougy-Villars. C'était aux conseillers généraux de décider si oui ou non ils levaient les trois oppositions incluses dans le préavis relatif à la zone réservée (soit suspendre la constructibilité durant une période donnée). En effet, la même procédure cantonale que pour un plan d'affectation s'applique dans un tel cas. La décision est donc du ressort du législatif et non de l'exécutif. Face à ce dossier qui touche personnellement des propriétaires, le président du Conseil général a, en préambule, rappelé que le public n'a pas droit à la parole, que les conseillers peuvent demander un huis clos et que si l'un d'eux a des intérêts privés sur les affaires à traiter, il doit se récuser spontanément.

Si certains membres de l'assemblée ont relevé, selon eux, que cette décision de mettre des parcelles en zone réservée est une atteinte au droit à la propriété, c'est à main levée, par 25 oui, 2 non et 13 abstentions que ce préavis a été adopté et donc les trois oppositions levées.

## Constructions en attente

Le syndic François Calame a rappelé le contexte fédéral avec la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) qui impose un redimensionnement des zones à bâtir surdimensionnées, ce qui est le cas de Bougy-Villars. La commune a donc choisi de placer 11 parcelles en zone réservée, soit de suspendre leur constructibilité pour minimum 5 ans, maximum 8 ans, lui permettant, en parallèle, de revoir son plan général d'affectation. Les parcelles concernées sont toutes celles non construites et sur lesquelles aucun projet n'a été déposé.

François Calame a aussi rappelé que l'Etat a bloqué la totalité du territoire de certaines communes qui ont été réfractaires à identifier des zones réservées. Ce qui signifie plus aucune demande de permis de construire, de rénovation ou modification possibles durant quelques années.

## Deux opposants directement concernés

A Bougy-Villars, deux oppositions émanaient de personnes directement concernées par une parcelle placée en zone réservée. La troisième remarque a été déposée par un couple qui s'oppose au permis de construire que la Municipalité a délivré pour la parcelle voisine de la leur, qui n'est pas dans la zone réservée. Ces oppositions ont donc été levées et les arguments détaillés de chacun sont joints au préavis, consultable sur le site internet de la commune de Bougy-Villars.